

AUTO-ECOLE MICHELI

REGLEMENT INTERIEUR AUTO-ECOLE MICHELI

Afin que chacun puisse travailler de façon harmonieuse et efficace, il est nécessaire d'établir certaines règles relatives à l'hygiène, à la sécurité, ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité :

Afin de garantir les conditions de fonctionnement agréables, nous comptons sur chacun pour veiller à ne pas salir la salle, les toilettes, les tables et le sol.

Il est interdit de manger et boire dans la salle ainsi que dans les véhicules.

Article 2 : Consignes de sécurité :

Il est interdit de fumer, ainsi que la cigarette électronique.

Interdictions relatives aux boissons alcoolisées et drogues.

Les téléphones portables doivent être éteints.

Article 3 : Organisation des cours théoriques et pratiques :

Il est interdit d'utiliser le matériel vidéo.

Respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours.

Respect des délais d'abonnement concernant l'apprentissage en ligne (entraînement code).

Ne pas parler dans la salle.

Il est demandé à l'élève de rester du début à la fin de la séance, afin de ne pas perturber le bon déroulement des cours théoriques.

Cours théoriques :

Durant sa formation, pendant 1 heure, l'élève devra suivre OBLIGATOIREMENT des cours de formation théorique abordant les thèmes « alcool et stupéfiants, vitesse, défaut de port de la ceinture de sécurité..» dispensés par un enseignant et quelle que soit la formule choisie (traditionnelle, conduite accompagnée ou supervisée).

En fonction de votre emploi du temps, vous venez aux cours à votre rythme. Pensez à vérifier les jours, les horaires et les thématiques sur le tableau d'affichage.

Cours pratiques :

Conformément à la réglementation en vigueur, avant le début de la formation et signature du contrat de formation, une évaluation de départ pratique est OBLIGATOIRE afin d'établir une estimation du niveau de l'élève.

Par la suite, un nombre d'heures est alors proposé à l'élève. Sachant que le volume minimal de leçons en circulation est de 20 heures.

Après connaissance de l'évaluation, l'élève a le choix de s'engager ou non avec l'établissement s'il n'est pas satisfait du nombre d'heures prévisionnel des cours de conduite annoncé.

Un livret d'apprentissage (outil pédagogique) est remis à l'élève, celui-ci doit en être muni obligatoirement à chaque leçon de conduite.

Il doit être présenté aux forces de l'ordre en cas de contrôle.

Concernant le déroulement d'une leçon de conduite :

Elle se décompose approximativement de la manière suivante :

Avant le départ, 5 minutes sont consacrées à l'installation au poste de conduite et la détermination de l'objectif de travail. Puis, 50 minutes de conduite effective. Pour terminer, 5 minutes sont prises pour effectuer un bilan de la leçon, remplir la fiche de suivie de l'élève ainsi que son livret d'apprentissage.

La programmation des leçons de conduite est faite avec l'enseignant directement et avec le secrétariat.

L'inscription à l'examen théorique ou pratique nécessite que :

- Le programme de formation soit terminé.
- L'avis favorable soit donné par l'enseignant chargé de la formation.
- Le compte soit soldé.

Concernant le passage à l'examen pratique du permis de conduire, la pièce d'identité en cours de validité, le livret d'apprentissage et tout autre permis éventuel sont obligatoires.

Article 4 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques :

Pour la formation à la catégorie B : chaussures plates style tennis de préférence obligatoires (interdiction de conduire en tongs ou pieds-nus).

Article 5: Assiduité des stagiaires :

Toute leçon non décommandée 48 heures ouvrables à l'avance reste due.

Aucune leçon ne peut être décommandée à l'aide du répondeur.

Aucune présentation ne sera faite à l'examen pratique, si le solde du compte n'est pas réglé en intégralité 8 jours auparavant, si règlement par chèque. Dans le cas contraire, l'auto-école se réserve le droit de réattribuer la place à un autre candidat.

Il est demandé de respecter les horaires de formation fixé par l'école de conduite.

Article 6 : Comportement des stagiaires:

Comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

Respecter le personnel de l'établissement ainsi les autres élèves sans discrimination aucune

Article 7 : Sanctions disciplinaires :

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une de ces sanctions désignées par ordre d'importance :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Suspension provisoire
- Exclusion définitive de l'établissement

Le présent règlement entre en application dès la signature du contrat.

La direction de l'auto-école MICHELI et son équipe pédagogique sont heureux de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une excellente formation